

Règlement Coupe Crédit Agricole « Yvon SERADIN » U15 – 2021/2022

Article 1:

1-1) Le District de Football des Côtes d'Armor organise chaque saison une épreuve dénommée **Coupe Crédit Agricole « Yvon SERADIN U.15.**

1-2) Il est remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante la Coupe du vainqueur qui leur est acquise. Il est remis à l'équipe finaliste la Coupe du finaliste qui leur est acquise.

1-3) 18 médailles (16 joueurs + 2 dirigeants) et des récompenses (équipements ou autres) sont offertes à chacune des équipes finalistes.

1-4) Pour disputer la finale, chaque équipe finaliste reçoit un équipement complet. Cet équipement reste la propriété du club.

1-5) L'attribution des équipements est faite après accord entre les finalistes. A défaut d'accord, un tirage au sort détermine l'équipement porté par chaque équipe.

1-6) Un trophée souvenir est remis à chaque arbitre de la finale.

TITRE

Article 2:

2-1) La Coupe Crédit Agricole Yvon SERADIN U.15 est ouverte à tous les clubs évoluant en championnat de District U.15, affiliés à la Ligue de Bretagne de Football et à jour de leurs cotisations, droit d'engagement, amendes, etc ... au 30 juin de l'année en cours.

2-2) Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe. **Seules les équipes 1 sont autorisées à participer.**

2-3) Les engagements doivent se faire sur «*Foot clubs*» et parvenir au siège du District de Football des Côtes d'Armor à la date fixée par le comité de direction.

2-4) La clôture des engagements est prononcée par le Comité de Direction du District qui a le droit de refuser l'inscription d'un club.

2-5) Les clubs utilisant des stades municipaux doivent certifier sur leur feuille d'engagement qu'ils pourront en disposer à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. De plus, en cas d'arrêté municipal, la Commission des Jeunes inversera le lieu de la rencontre.

IMPORTANT: Cette Coupe Départementale ne débutera qu'au début de l'année 2022.

Concernant les modalités d'organisation de l'épreuve, en fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission des jeunes du District se réserve le droit d'organiser la compétition:

- 1) soit par une épreuve éliminatoire (par poule de trois ou quatre équipes), suivie d'une compétition propre.
- 2) soit directement par la compétition propre (élimination directe).

Article 3: *La coupe Crédit Agricole «Yvon SERADIN» U15 se dispute par élimination, dans les conditions suivantes:*

3-1-2) Tour de mise à niveau:

44 équipes engagées, il sera organisé deux tours de mise à niveau avec élimination directe afin d'arriver au nombre de 16 équipes pouvant participer à la compétition propre.

3-3) Compétition propre (à partir des 1/8 de finale):

3-3-1) La commission jeunes procède à un tirage pré établi à partir des 1/4 de finales jusqu'aux 1/2 finales incluses au siège du District en présence des clubs qualifiés.

3-3-2) En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire en 1/8, 1/4 et 1/2 finales, pas de prolongations, il sera procédé à une séance de tirs au but .

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Article 4:

4-1) Pour prendre part aux rencontres de Coupe Crédit Agricole «Yvon SERADIN» U15, tout joueur doit être obligatoirement licencié pour son club et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

4-2) Seul sont autorisés à participer à la **Coupe Crédit Agricole «Yvon SERADIN» U15** les joueurs licenciés U.13, (3 joueurs maximum), U14 et U15.

Article 5:

5-1) Vérification de l'identité des joueurs, même réglementation que pour le championnat (F.M.I.).

Article 6:

6-1) la Commission des Jeunes autorise la participation de 16 joueurs, inscrits sur la feuille de match, les 16 joueurs peuvent participer à la rencontre, remplaçant – remplacé.

6-2) Les règles relatives au remplacement des joueurs, à l'épreuve des tirs au but sont celles en vigueur dans les coupes organisées par le District de Football des Côtes d'Armor.

HORAIRE ET DURÉE DES MATCHS

Article 7 :

7-1) L'heure des rencontres est fixée à 15 h 30.

7-2) La durée des rencontres en match de poule, 1/8, 1/4 et 1/2 finale est de 80 minutes (2 x 40 min.), pas de prolongations à la fin du temps réglementaire. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but.

7-3) Si un arrêté municipal est publié sur le terrain du club recevant, le lieu de la rencontre sera automatiquement inversé à la même date et au même horaire.

Article 8:

8-1) Application des règlements de la Ligue de Bretagne. (*Titre 4*)

RÈGLEMENTS NON PRÉVUS

Article 9:

9-1) Il peut être fait appel des décisions des Commissions du District selon les règlements de la Ligue de Bretagne.

Article 10:

10-1) Les arbitres sont désignés par la Commission des Arbitres du District.

10-2) L'arbitre de champ est secondé par des arbitres assistants appartenant aux 2 clubs en présence, sauf pour la finale où 3 Arbitres seront désignés par la CDA.

10-3) Lorsqu'au cours des éliminatoires, 1/8, 1/4 , et 1/2 finales, un des clubs en présence demande la désignation de 3 arbitres officiels, les frais de déplacement des 2 arbitres assistants seront pris en charge en totalité par le club demandeur.

10-4) Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant pour l'épreuve éliminatoire. Les frais d'arbitrage sont à partager par les deux clubs pour la compétition propre, calculés d'après le barème.

RETOUR DES FEUILLES DE MATCH

Article 11:

11-1) Les feuilles de matches ou la F.M.I. doivent impérativement parvenir dans un délai de 48 heures après la rencontre au siège du District.

11-2) En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille de match ou de la F.M.I., le club fautif est passible d'une amende fixée par les règlements de la Ligue de Bretagne.

11-3) L'envoi de la feuille de match ou la F.M.I. incombe:

11-3-1) à l'équipe recevante,

11-3-2) en cas de match sur terrain neutre , à l'équipe gagnante,

11-3-3) En Finale, au Délégué de la rencontre.

DÉLÉGUÉ

Article 12:

12-1) Le District de football peut se faire représenter à chaque match par un délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre, au contrôle et à l'application des règlements.

12-2) En cas d'absence de délégué, les mêmes pouvoirs et attributions peuvent être revendiqués par un membre du Comité de Direction présent.

12-3) En cas d'incidents sur le terrain, le délégué adresse un rapport au District après la rencontre.

RÉSERVES - RÉCLAMATIONS - APPELS

Article 13:

13-1) Les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Bretagne sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

DÉCISION EN DERNIER RESSORT

Article 14:

14-1) Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne, seront jugés soit par la commission compétente, soit en dernier ressort par le Comité de Direction du District réuni en bureau ou en séance plénière.

**Le Président du District - Le Président de la commission des Jeunes - Le Secrétaire
Général**

Rémy MOULIN

Yves BAZY

Alain OLIVIER-HENRY